



## ATTESTATION D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

**Assuré :** Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Doubs pour le compte de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de RECOLOGNE

**Sociétaire n° :** 280641/V

**Police :** A.O DAB n°04

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les biens désignés ci-après dont l'assuré est locataire :

- 2 GARAGES (40 m<sup>2</sup>) sis 73 GRANDE RUE - 25170 RECOLOGNE

Cette assurance couvre les événements dommageables listés ci-après, selon les stipulations des conditions générales Sapeurs-pompiers « Contrat Fédéral Associatif Plus » :

Incendie, explosion, implosion, chute de la foudre, dommages électriques, chute d'aéronefs, choc d'un véhicule terrestre à moteur, fumées, événements climatiques, dégâts des eaux, vol, tentative de vol et actes de vandalisme, bris de glace, effets des catastrophes naturelles, attentats et acte de terrorisme, émeutes et mouvements populaires.

### Montants des garanties :

- ✓ Tous dommages confondus : 18 000 000 €
- ✓ Risques locatifs : 15 000 000 €
- ✓ Biens immobiliers : à concurrence des dommages
- ✓ Biens mobiliers : 20 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Niort, le 15 décembre 2023

Pour SMACL Assurances,

Julien KUMMERLEN

Responsable du pôle Associations et ESS

